MARCILLY LE CHATEL **2026-067**
TG

Circulation

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux, chemin de Labarin pour une durée de 7 jours à compter du 16 novembre 2026, afin de réaliser une réparation sur le branchement électrique par l'entreprise SAS POTAIN TP, ZI route de St Bonnet CHARLIEU (42190)

ARRETE

Article 1 : Chemin de Labarin, le stationnement et le dépassement seront interdit, la vitesse abaissée à 30 kms/h, à compter du 16 novembre 2026 pour une durée maximum de 7 jours, afin de réaliser une réparation sur le branchement électrique par l'entreprise SAS POTAIN TP, ZI route de St Bonnet CHARLIEU (42190)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise SAS POTAIN TP

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société SAS POTAIN TP
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 26 octobre 2026.

Le Maire
Thierry GOUBY

MAIRIE DE MARCILLY-LE-CHATEL ★ LOIRE ★